

PROCÈS-VERBAL DE FIN DE CHANTIER
pour la réalisation de l'opération archéologique dénommée
"Quartier de Bonne" à GAP (05)

**Références de la direction interrégionale de
l'INRAP établissant le procès verbal :**

Interrégion Méditerranée
561 rue Etienne Lenoir
KM Delta
30900 Nîmes
Tél. : 04 66 36 04 07
Fax : 04 66 36 29 13

**Références des prescriptions et de l'opération
d'archéologie préventive :**

Arrêté de prescription du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, notifié à l'INRAP
le 22/02/2013
Nature de l'opération :
Localisation de l'opération :
N° et date de signature de la convention relative
à la réalisation de l'opération :
2013/87 signée le 21/05/2013
Procès verbal de mise à disposition du terrain
dressé le 10 Juin 2013

Réf. Projet : 2013/87

Entre

L'Institut national de Recherches archéologiques préventives
représenté par le directeur de l'interrégion Méditerranée, Monsieur François SOUQ,
ci-dessous dénommé l'établissement public, d'une part

Et

MAIRIE DE GAP
représentée par Roger DIDIER
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,
ci-dessous dénommé l'aménageur, d'autre part

IL EST CONSTATÉ CE QUI SUIT

d'un commun accord

Par le présent procès-verbal, dressé contradictoirement, l'établissement public et l'aménageur, après visite du terrain, constatent les faits mentionnés ci-après :

- l'établissement public cesse d'occuper le terrain, défini à l'annexe 2 de la convention ci-dessus référencée, qui a été mis à sa disposition par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite, à compter du 12 Juin 2013
- l'aménageur a respecté l'ensemble de ses engagements contractuels tels que précisés par la convention ci-dessus référencée.

En conséquence, l'établissement public et l'aménageur reconnaissent qu'à compter de la date de fin du chantier fixée ci-dessus, l'aménageur recouvre l'usage et la responsabilité du terrain. L'aménageur reconnaît que l'établissement public est déchargé de toutes obligations afférentes à la garde, la surveillance, l'entretien et la remise en état du terrain.

Ce procès-verbal est dressé pour faire valoir ce que de droit et, notamment, pour tirer toutes conséquences attachées aux droits et obligations de l'établissement public et de l'aménageur tels qu'ils résultent de la convention ci-dessus référencée, y compris en termes de pénalités de retard, et tels qu'ils résultent de l'avis de paiement de la redevance d'archéologie préventive ci-dessus référencé.

Fait à GAP

le 12 Juin 2013

en deux exemplaires originaux

Pour l'Institut national de Recherches
archéologiques préventives,

MARTIN Lucas

Pour MAIRIE DE GAP

Le directeur interrégional

François SOUQ

Le service des recherches
archéologiques préventives
Direction interrégionale Méditerranée

Antoine Rabine
ADJOINT ADMINISTRATEUR

Inrap⁺